

FIA

MODE D'EMPLOI

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le **Fond de d'Initiatives Associatives (FIA)** a pour but de soutenir l'émergence et l'accompagnement des projets des associations. Financé par l'État et la Ville, cette aide financière peut aller jusqu'à 2000 € par projet et représenter 80 % des dépenses.

À qui s'adresse t-il ? À des associations locales domiciliées à Villiers-le-Bel.

COMMENT FAIRE UN DOSSIER FIA ?

ÉTAPE 1

Constitution du dossier auprès des chargés de développement local

ÉTAPE 2

Présentation du projet par le porteur de projet à la commission composée d'élus et représentant de l'Etat

ÉTAPE 3

Délibération de la commission

ÉTAPE 4

Réponse de la commission après la décision du Conseil Municipal

ÉTAPE 5

Réalisation de l'action

ÉTAPE 6

Dépôt du bilan au plus tard **1 mois** après la réalisation effective de l'action

**SE RAPPORTER
AU RÈGLEMENT**



ATTENTION

- L'association envoie le dossier au plus tard 15 jours avant la commission,
- L'association peut soumettre 2 projets maximum par an,
- Le projet ne peut pas prévoir de la revente, ni d'achat de biens subsistant à l'action,
- Le projet doit être ouvert à tous les habitants et habitantes.
- Le passage en commission ne garantit pas l'attribution de la subvention.

CONTACTS DES CHARGÉS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Pour retirer un dossier et être accompagné dans la démarche :

- Pour les quartiers **Derrière-les-Murs / Puits-la-Marlière**
Martin MAINGOURD - mmaingourd@ville-villiers-le-bel.fr ou au 06 87 34 16 96
- Pour les quartiers **Les Carreaux - Clair de Lune / Les Charmettes**
Anaëlle CLAUDOT - aclaudot@ville-villiers-le-bel.fr ou au 06 13 81 20 75
- Pour les quartiers **Le Village - Val Roger / La Cerisaie**
Assa FOFANA - afofana@ville-villiers-le-bel.fr ou au 06 70 32 28 27